



## ÉVENT à gaz, Type B GARANTIE LIMITÉE 5 ANS

Cette garantie limitée est accordée par Cheminées Sécurité International Ltée, 2125 Monterey, Laval, Québec, Canada, H7L 3T6. (Ci-après appelée le "garant").

### **GARANTIE LIMITÉE:**

Le garant accorde une garantie au consommateur initial à l'effet que **l'évent à gaz de type B** sont exemptes de défauts dans la fabrication suite à un usage normal, pour une période de 5 ans à compter de la date d'achat. Cette garantie n'est pas valide si **l'évent à gaz de type B** n'est pas installé selon les recommandations prévues dans le manuel d'installation et avec toutes les composantes fournies par le fabricant. Ce produit doit être utilisé dans l'application pour lequel il a été conçu.

Le garant ne sera pas responsable des dommages causés par l'usure normale du produit en cause, des accidents, des abus, du manque d'entretien, d'une mauvaise installation, d'une réparation non-autorisée, d'altération ou de modification du produit.

La responsabilité du garant se limite au **remplacement des longueurs de l'évent à gaz de type B** jugées défectueuses par le garant, pour une période de 5 ans. Le consommateur initial devra assumer les autres frais.

Le garant se réserve le droit de **remplacer les longueurs de l'évent à gaz de type B** avec un produit équivalent et le remplacement doit être fait selon les recommandations du garant.

La garantie se limite au remplacement des longueurs défectueuses et n'inclut pas les dommages résultant du défaut du produit, ni les dépenses encourues en rapport avec le produit incluant les dommages à la propriété.

Le garant n'accorde aucune autre garantie écrite, orale, sous-entendue autre que celle spécifiée dans cette garantie limitée de 5 ans. **La garantie est valide seulement pour le consommateur initial qui achète les longueurs de l'évent à gaz de type B et n'est pas cessible.**

La présente garantie limitée est régie par les lois de la province de Québec.

### **PROCÉDURES POUR LE REMPLACEMENT:**

Pour obtenir un remplacement, veuillez communiquer avec le garant ou le détaillant. **La preuve d'achat est requise.** Si les pièces doivent être retournées, ce retour sera aux frais du consommateur. Le garant remplacera les longueurs défectueuses après inspection par son représentant.